



Autorité de certification et d'horodatage

Conditions Générales d'Utilisation - YOUSIGN SAS - HORODATAGE

Exporté le 31/12/2020

Créateur : Yves Rocha - 30/12/2020

Dernier changement : Yves Rocha - 30/12/2020

Diffusion : C1 - Public

Ce document est la propriété exclusive de YOUSIGN

Son usage est réservé à l'ensemble des personnes habilitées selon leur niveau de confidentialité.

Il ne peut être transmis à des tiers sans accord préalable.



Sommaire:

1 - Historiques des évolutions	3
2 - Introduction	3
2.1 - Présentation générale	3
2.2 - Identification du document.....	3
2.3 - Définitions et Acronymes.....	3
3 - Conditions Générales d'Utilisation	4



1 - Historiques des évolutions

Version	Objet de la révision	Date	Auteur
1.0.3	Mise à jour des acronymes Modification de l'adresse email de contact de l'autorité de certification Mise à jour des clauses "Limite de responsabilité" et "Gestion des données à caractère personnel". Ajout d'une clause "Langue" Clauses "Règlement des litiges" et "Loi applicable" regroupée dans une même clause Mise à jour de la durée de conservation des journaux et des traces relatives à la génération des contremarques	 21 déc. 2020	Yves Rocha

2 - Introduction

2.1 - Présentation générale

Ce document définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'horodatage délivré par l'Autorité d'Horodatage « YOUSIGN SAS - HORODATAGE ».

Ce document a pour objectif de présenter de manière synthétique les engagements pris par l'Autorité d'Horodatage de Yousign, les modalités d'utilisation des contremarques de temps et enfin les obligations respectives des différents acteurs concernés.

Le détail des exigences liées au service d'horodatage peut être consulté dans la Politique d'Horodatage (PH) disponible à l'adresse suivante : <https://yousign.fr/fr/public/document>.

2.2 - Identification du document

Ce document est référencé par son numéro de version.

Cette version des CGU s'applique aux contremarques de temps délivrées selon la Politique d'Horodatage d'OID 1.2.250.1.302.2.1.1.0.

2.3 - Définitions et Acronymes

Abonné – Entité ayant besoin de faire horodater des données par une Autorité d'Horodatage et qui a accepté les conditions d'utilisation de ses services.

Autorité de Certification (AC) – Entité qui délivre et qui est responsable des certificats électroniques signés en son nom.

Autorité d'Horodatage (AH) – Entité en charge de l'émission et de la gestion des contremarques de temps conformément à une Politique d'Horodatage.

Contremarque de temps – Donnée signée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.



Coordinated Universal Time (UTC) – Echelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

electronic IDentification, Authentication and trust Services (eIDAS) – Règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Horodatage - Service qui associe de manière sûre un événement et une heure afin d'établir de manière fiable l'heure à laquelle cet événement s'est réalisé.

International Organization for Standardization (ISO) - Organisation internationale de normalisation.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) – Liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation avant la fin de leur période de validité.

Object Identifier (OID) – Identificateur alphanumérique unique enregistré conformément à la norme d'enregistrement ISO pour désigner un objet ou une classe d'objets spécifiques. L'objectif des OID est d'assurer l'interopérabilité entre différents logiciels.

Politique d'Horodatage (PH) – Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'une contremarque de temps à une communauté particulière et/ou une classe d'application avec des exigences de sécurité communes. Une PH peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Abonnés et les Utilisateurs de contremarques de temps.

Service d'horodatage – Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de Contremarques de temps.

Uniform Resource Locator (URL) – Chaîne de caractères utilisée pour adresser les ressources d'internet, à laquelle se substitue informellement l'expression adresse web.

Unité d'Horodatage (UH) – Ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'Unité d'Horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de contremarques de temps.

Utilisateur de contremarque de temps – Entité (personne ou système) qui fait confiance à une Contremarque de temps émise sous une Politique d'Horodatage donnée par une Autorité d'Horodatage donnée.

3 - Conditions Générales d'Utilisation

Contact de l'Autorité d'Horodatage	Gestion de l'AH Yousign Yousign SAS 8 allée Henri Pigis 14000 CAEN authority@yousign.com
Modalités d'obtention des contremarques	Les abonnés, clients du service d'horodatage Yousign, envoient leurs requêtes de contremarque de temps au service d'horodatage mis à disposition par Yousign. Les requêtes doivent respecter la RFC 3161 et contenir une empreinte calculée par un algorithme conforme à l'état de l'art et autorisé par la PH. Les contremarques de temps générées en réponse par le service d'horodatage contiennent cette empreinte, une heure fiable et sont signées par l'UH qui a produit la contremarque.



Utilisation des contremarques	<p>Les contremarques de temps fournies par l'AH Yousign sont destinées :</p> <ul style="list-style-type: none">• à être intégrées dans l'offre de signature électronique Yousign,• à être exploitées par les abonnés pour leur besoin propre. <p>L'AH garantit l'exactitude du temps indiqué dans la contremarque et l'authenticité de celle-ci, mais ne saurait être tenue responsable de l'utilisation faite par l'abonné de la contremarque émise.</p>
Limites	<p>La précision du temps contenu dans les contremarques est d'une (1) seconde par rapport au temps UTC.</p> <p>Les contremarques de temps sont vérifiables pendant la durée de validité du certificat de l'UH émettrice.</p> <p>L'AH ne conserve pas les contremarques générées.</p> <p>L'AH conserve les journaux et les traces relatives à la génération des contremarques pendant 17 ans après leur émission.</p>
Prix	<p>Les prix relatifs au service d'horodatage sont régis par le contrat signé entre l'abonné et Yousign, et conformément aux dispositions des Conditions Générales de Vente.</p>
Obligations des abonnés	<p>Les abonnés sont responsables du calcul correct de l'empreinte d'une donnée et du lien entre les données horodatées et la contremarque de temps produite.</p> <p>Les abonnés s'engagent à vérifier la validité des contremarques de temps dès leur réception, et à s'assurer que l'empreinte contenue est identique à celle soumise dans la requête. Il est recommandé que les abonnés vérifient que le certificat de l'UH ne soit pas révoqué au moment de l'obtention des contremarques.</p> <p>Les abonnés sont responsables de la conservation des contremarques pour répondre à leurs besoins propres.</p>
Obligations des utilisateurs des contremarques	<p>Les utilisateurs des contremarques de temps n'ont pas d'obligations par rapport à l'AH, mais il leur est recommandé de vérifier l'intégrité et la validité de la contremarque de temps, selon les modalités indiquées ci-dessous.</p>
Vérification des contremarques de temps	<p>La vérification d'une contremarque de temps consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• vérifier la validité de la signature de la contremarque de temps et vérifier la validité du certificat de l'UH ;• vérifier la valeur de l'empreinte contenue dans la contremarque par rapport aux données à laquelle elle se rapporte. <p>La vérification du certificat de l'UH repose sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les certificats des UH sont disponibles, joints à la contremarque de temps sur demande et toujours disponibles sur l'espace de publication de l'AH : https://yousign.fr/fr/public/document ;• La chaîne de certification complète est disponible sur l'espace de publication de l'AH ;• Les informations sur le statut de révocation des certificats sont disponibles en activant les URL disponibles dans les certificats des Unités d'Horodatage (extensions Authority Information Access et cRLDistributionPoint).



Certificats des Unités d'Horodatage	<p>Les contremarques de temps sont signées par un certificat propre à chaque UH et dédié à cet usage.</p> <p>Les certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante :</p> <p style="text-align: center;">YOUSIGN SAS - ROOT2 CA YOUSIGN SAS - SIGN2 CA</p> <p>Les éléments de validation de signature (certificats d'AC, LCR) sont disponibles à l'adresse suivante : https://yousign.fr/fr/public/document.</p>
Limite de responsabilité	<p>Yousign ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des contremarques de temps.</p> <p>En tout état de cause, Yousign ne saurait être redevable du paiement de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient, directs, matériels, commerciaux, financiers ou moraux, en raison de l'exécution des présentes.</p>
Références documentaires	<p>La Politique d'Horodatage de l'AH « YOUSIGN SAS – Horodatage » est accessible à l'adresse suivante : https://yousign.fr/fr/public/document.</p> <p>Le document de Politique d'Horodatage décrit aussi les pratiques mises en œuvre pour garantir le respect des exigences de l'AH.</p>
Gestion des données à caractère personnel	<p>Dans le cadre du service d'horodatage, l'AH ne traite aucune donnée personnelle. La contremarque de temps est associée à une signature électronique. En ce qui concerne la gestion des données à caractère personnel, les CGU du service de signature électronique associées s'appliquent.</p>
Langue	<p>Les présentes CGU ont été rédigées en plusieurs langues, dont le français. La langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.</p>
Loi applicable et résolution des conflits	<p>Les présentes CGU sont régies et interprétées selon le droit français.</p> <p>En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Caen.</p>



<p>Audits et références applicables</p>	<p>L'Autorité d'Horodatage « YOUSIGN SAS – HORODATAGE » est qualifiée, pour les contremarques issues selon la politique 1.2.250.1.302.2.1.1.0, au règlement eIDAS, en s'appuyant sur la norme ETSI 319 421.</p> <p>Yousign met en œuvre un Comité de Direction Technique Yousign. Celui-ci procède à la validation des pratiques par rapport à la PH.</p> <p>Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du système et suite à toute modification significative. De plus, un audit sera réalisé au moins tous les ans. Les audits sont réalisés en interne par du personnel de Yousign ou bien sous la forme d'une prestation auprès d'acteurs spécialistes de la sécurité des systèmes d'information et ayant des compétences reconnues dans le domaine de la signature électronique.</p> <p>Dans le cadre d'obtention de la qualification eIDAS du service d'horodatage, l'audit de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée et la qualification demandée auprès de l'organe de contrôle national.</p>
---	--